

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D039

Objet : Attribution des subventions aux associations – 2^{ème} trimestre 2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L1611-4 ;

Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-54 en date du 27 mai 2021 portant approbation des règlements d'attribution des subventions aux associations et n°2021-94 en date du 16 décembre 2021 révisant le règlement d'attribution des subventions à caractère social et aux écoles ;

Considérant les règlements d'attribution des subventions en vigueur,

Considérant qu'au titre du deuxième trimestre 2023, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions suivantes :

Associations et événements subventionnés	Montant demandé
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
ASLUR – Rando et fête du village	500 €
Petits bâtons – D'la joie sous les lampions	3 000 €
Les amis du mas des ânes – Ateliers concerts	1 000 €
Par Monts et Tempo – Faites de la musique à Borée	1 800 €
Fay'art – Programmation 2023	1 800 €
Le fil d'Ariane – Le champ des muses	3 000 €
Comité d'animation de Ste Eulalie – Foire des violettes	800 €
La biasse du moulin – Marché de producteurs	150 €
APE Ecole Publique Coucouron – Fête de la musique	504 €
Commune Saint-Etienne-de-Lugdarès – Inauguration Papillon	1 500 €
Les amis du Mezenc – Programme 2023	1 000 €
Lugd'art dans la Rue – Festival	2 000 €
<u>SOCIAL</u>	
OGEC Le Lac d'Issarlès – Piscine	260 €
APE Ecole Publique Coucouron – Piscine	840 €

Fraternité des neiges – Gym douce	1 000 €
<u>SPORT</u>	
Mazan'imation – Journée rando VTT	500 €
AS Coucouron - Vêture	500 €

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur leurs attributions,

DECIDE

Article 1 : L'attribution des subventions suivantes au titre du deuxième trimestre 2023

Associations et événements subventionnés	Montant
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
ASLUR – Rando et fête du village	350 €
Petits bâtons – D'la joie sous les lampions	1 500 € Montant plafond pour un événement régulier
Les amis du mas des ânes – Ateliers concerts	0 € Aucune dépense liée à de l'action culturelle
Par Monts et Tempo – Faites de la musique à Borée	750 €
Fay'art – Programmation 2023	1 000 €
Le fil d'Ariane – Le champ des muses	1 500 € Montant plafond pour un événement régulier
Comité d'animation de Ste Eulalie – Foire des violettes	600 €
La biasse du moulin – Marché de producteurs	150 €
APE Ecole Publique Coucouron – Fête de la musique	325 €
Commune Saint-Etienne-de-Lugdarès – Inauguration Papillon	0 € Hors règlement d'attribution
Les amis du Mezenc – Programme 2023	700 €
Lugd'art dans la Rue – Festival	1 500 € Montant plafond pour un événement régulier
<u>SOCIAL</u>	
OGEC Le Lac d'Issarlès – Piscine	260 €
APE Ecole Publique Coucouron – Piscine	840 €
Fraternité des neiges – Gym douce	1 000 €
<u>SPORT</u>	
Mazan'imation – Journée rando VTT	500 €
AS Coucouron - Vêture	500 €

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 13 JUL. 2023

Le Président, Jacques GENEST

